

Date : 22-03-23



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LANCEMENT CATALOGUE FORMATIONS 2023 – CMA Gard »

Article 1 : Organisateur

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard sis 904 avenue du Maréchal Juin 30908 Nîmes cedex 2, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat : « LANCEMENT CATALOGUE FORMATIONS 2023 – CMA Gard »

Article 2 : Conditions de participation et durée

Conditions de participation :

Le présent règlement est ouvert pour le jeu-concours qui se déroulera sur la page Facebook de la [Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard – CMA 30](https://www.facebook.com/CMA30/?locale=fr_FR) / URL : https://www.facebook.com/CMA30/?locale=fr_FR

Durée :

Du mercredi 29 mars 2023 à 9h00 au jeudi 6 avril 2023 à 16h00, à toute personne disposant d'un compte Facebook.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale. La participation est limitée à un seul par personne (même nom, même prénom et même adresse). Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent remplir plusieurs conditions sur le post « JEU CONCOURS //LANCEMENT CATALOGUE FORMATIONS 2023 – CMA Gard » sur la page Facebook de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard : <https://www.facebook.com/CMA30>

- Liker et partager le post,
- Commenter en invitant 2 amis

Article 4 : Modification

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du concours

- **PREMIER PRIX** : une formation de 14h00 à choisir dans notre catalogue formation d'une valeur de 420€.
- **DEUXIEME PRIX** : un repas pour 2 personnes au « Bistro » de Jérôme NUTILE d'une valeur de 56€.
- **TROISIEME PRIX** : un panier garni de produits d'artisans locaux pour une valeur de 35€

Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort au lieu le **jeudi 06 avril 2023** après la fin du jeu via le site COMMENT PICKER <https://commentpicker.com/facebook-business.php> qui sélectionnera au hasard les gagnants parmi les participants.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés par message privé sur Facebook des modalités de retrait de leur lot, suite au tirage au sort, la semaine suivante.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard – Direction de la Communication – 904 avenue du Maréchal Juin – 30900 Nîmes cedex 2.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard à l'adresse à partir de l'URL donnée pour participer au concours.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.